



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur la commune
de Pregny-Chambésy

26 juin 2019

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments du 30 septembre 2009;

vu la proposition de la commune du 28 février 2019;

vu les préavis de la commission cantonale de nomenclature du 4 juin 2019,

ARRÊTE :

1. La dénomination suivante :

Chemin des Charmes

à l'artère commençant au chemin de la Fontaine 22 et finissant sans issue.

Taillé en haies ou sous forme d'arbre, le charme fait partie des 1700 variétés que compte le patrimoine arboré genevois.

Abondant en Suisse et en France dans les taillis, jusqu'à 600 m d'altitude dans les Vosges, 700 m dans le Jura et 900 m dans les Alpes. Essence sociale de lumière, supportant l'ombrage latéral et d'une bonne résistance au froid et à la chaleur.

Bois blanc, sans aubier distinct, homogène, dur et lourd, difficile à travailler, utilisé pour le charronnage, la confection d'outils et pour le chauffage.

Ses feuilles constituent un bon fourrage et ses fruits fournissent une huile douce.

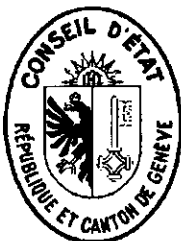
Code voie : 65447

Entrée en vigueur immédiate

2. Ces dénominations doivent être utilisées uniformément dans les relations officielles ainsi que dans tous les supports d'information officiels.

Communiqué à :

CHA/LG	1ex.
DT	1ex.
DF	1ex.
DSES	1ex.
FAO	1ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :